



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

SERVICE DES POLITIQUES D'APPUI AU PILOTAGE ET DE SOUTIEN

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

MISSION D'APPUI AUX ARS, PARTENARIATS ET DÉMOCRATIE SANITAIRE

Affaire suivie par : Clara Tillaud, Mèl. : clara.tillaud@sante.gouv.fr

SOUS-DIRECTION SANTÉ DES POPULATIONS ET PRÉVENTION DES MALADIES
CHRONIQUES

BUREAU PRÉVENTION DES ADDICTIONS

Affaire suivie par : Sylvie Chazalon, Mèl. : Sylvie.chazalon@sante.gouv.fr

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'OFFRE DE SOINS

BUREAU ÉVALUATION, MODÈLES ET MÉTHODES

Affaire suivie par : Anne Duviard, Mèl. : anne.duviard@sante.gouv.fr

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Service Évaluation et Outils pour la Qualité et la Sécurité des Soins

Affaire suivie par : Marie Gloanec, Mèl. : contact.iqss@has-sante.fr

Nos réf. : DGOS/HAS/SEvOQSS/2021-0059

Paris, le 19 mai 2021

Le Directeur général de la santé
La Directrice générale de l'offre de soins
Le Directeur général de la Haute Autorité de Santé

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
général des établissements de santé,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
établissements de santé,
Mesdames et Messieurs les Présidents de
CME,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des
soins

Objet : Information générale aux établissements de santé sur l'expérimentation d'un nouvel indicateur d'évaluation de la prise en charge du tabagisme en vue de son intégration dans le dispositif d'incitation financière pour l'amélioration de la qualité (IFAQ)

La Direction Générale de la Santé a saisi la Haute Autorité de santé en mars 2020 afin qu'elle assure la validation méthodologique d'un indicateur d'évaluation de la prise en charge du tabagisme, qui pourrait venir alimenter le volet « Prévention » prévu dans le dispositif d'incitation financière pour l'amélioration de la qualité (IFAQ).

En 2019, presque un Français sur 4 déclare fumer du tabac quotidiennement (24%) et le tabac est responsable de 75 000 décès en France en 2015. Selon une étude de Santé publique France, en 2015, 250 000 séjours hospitaliers sont attribuables à une maladie cardiovasculaire en lien avec le tabagisme, soit 21% de tous les séjours hospitaliers pour une pathologie cardiovasculaire.

Les lieux de santé, porteurs de soins et de promotion de la santé doivent être des lieux exemplaires en ce qui concerne la lutte contre le tabac. La démarche Lieux de santé sans tabac constitue un atout remarquable pour les établissements de santé et la prise en charge d'un patient fumeur lors d'un parcours de soins au sein de l'établissement est une opportunité et une étape primordiale pour accompagner celui-ci dans une prise en charge de son tabagisme.

Cet indicateur d'évaluation de la prise en charge du tabagisme est envisagé comme un indicateur de résultat rapporté par les patients, mesuré par un questionnaire. La Direction Générale de la Santé a mené un groupe de travail et défini le questionnaire à valider par la Haute Autorité de Santé. Le questionnaire concerne, à ce stade, la prise en charge du patient fumeur par les professionnels en secteur MCO.

Afin de le tester, la HAS utilisera la plateforme nationale e-Satis : à l'issue de leurs réponses à un questionnaire e-Satis¹, les patients qu'ils soient fumeurs ou non, pourront répondre à un questionnaire « Evaluation de la prise en charge du tabagisme ». L'expérimentation est prévue à partir du mois de juin 2021. Aucune action supplémentaire n'est demandée aux établissements, puisqu'ils mettent déjà en œuvre le recueil de mails pour les questionnaires e-Satis.

A la fin de l'expérimentation qui durera quelques semaines, la HAS rendra un avis sur la faisabilité opérationnelle de ce recueil et la validité métrologique du questionnaire.

Si l'analyse portée par la HAS est favorable à l'indicateur, débiteront les travaux en vue de l'intégration de cet indicateur dans le dispositif d'incitation financière pour l'amélioration de la qualité dans les établissements (IFAQ).

L'ensemble des informations pratiques seront disponibles sur le site de la Haute Autorité de santé.

Pour rappel, le recueil d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins constitue un traitement de données à caractère personnel. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, il est nécessaire d'informer les patients de l'existence des traitements relatifs à ces indicateurs (cf. site internetⁱⁱ).

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs les Directeurs, de l'expression de ma considération distinguée.

Direction Générale de la Santé (DGS)

Ministère des Solidarités et de la Santé

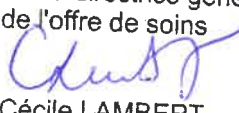
**Cheffe de service des politiques
d'appui au pilotage et de soutien
Direction générale de la santé**


Danielle METZEN-IVARS

Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS)

Ministère des Solidarités et de la Santé

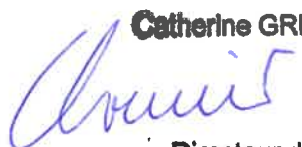
 **La cheffe de service
Adjointe à la directrice générale
de l'offre de soins**


Cécile LAMBERT

Dr Catherine Grenier

Direction de l'Amélioration de la Qualité
et de la Sécurité des Soins (DAQSS)

Haute Autorité de Santé


Catherine GRENIER
**Directeur de l'Amélioration
de la Qualité et de la Sécurité des Soins**

ⁱ Uniquement à la fin des questionnaires recueillis en MCO : e-Satis +48h MCO et e-Satis MCO CA

ⁱⁱ https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2019-12/notice_protection_donnees_personnelles_enquetepatient_2019.pdf